

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 22
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 0

DEL 2025_071

Date de convocation :

le 02 juillet 2025

Date d'affichage :

le 02 juillet 2025

Fait à Aigondigné,

Le 11 juillet 2025

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de juillet à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMEZ François par AUDÉ Laurent, TEXIER Fernando par MARTINEZ Olivier, ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane.

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Olivier MARTINEZ

Délibération 2025_071 : AFFAIRE FONCIERES / URBANISME

Objet : Intégration de parcelles dans le domaine public.

Madame Le Maire expose que pour pouvoir intégrer un supplément de voirie et, de ce fait, bénéficier d'une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour l'année 2026, ainsi que permettre de réaliser des travaux d'aménagement de voirie, il est proposé d'intégrer les parcelles suivantes dans le domaine public :

- 240 C 455 située dans l'angle de la VC n°6 de Prahecq et de l'allée du Fief Briant à Sainte-Blandine afin d'élargir la voie.
- 240 A 1040, 240 A 1041 et 240 A 1046 situées « chemin de la Merlerie » à Tauché / Sainte-Blandine afin d'élargir la voie.
- 240 D 823 située à l'angle de la VC n°15 dite « chemin du Puits de la vallée » et du « chemin des trois Bois » à Sainte-Blandine afin d'élargir la voie.
- 240 A 982 à l'abord de la route de Bonneuil à Sainte-Blandine motif particulier : permettre l'accès à d'autres parcelles.
- 240 ZC 66 dans l'angle de la rue Jacques Bujault et du chemin de Chaloue à Sainte-Blandine, afin d'y réaliser un trottoir.

Cette démarche devra s'accompagner d'une enquête publique conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

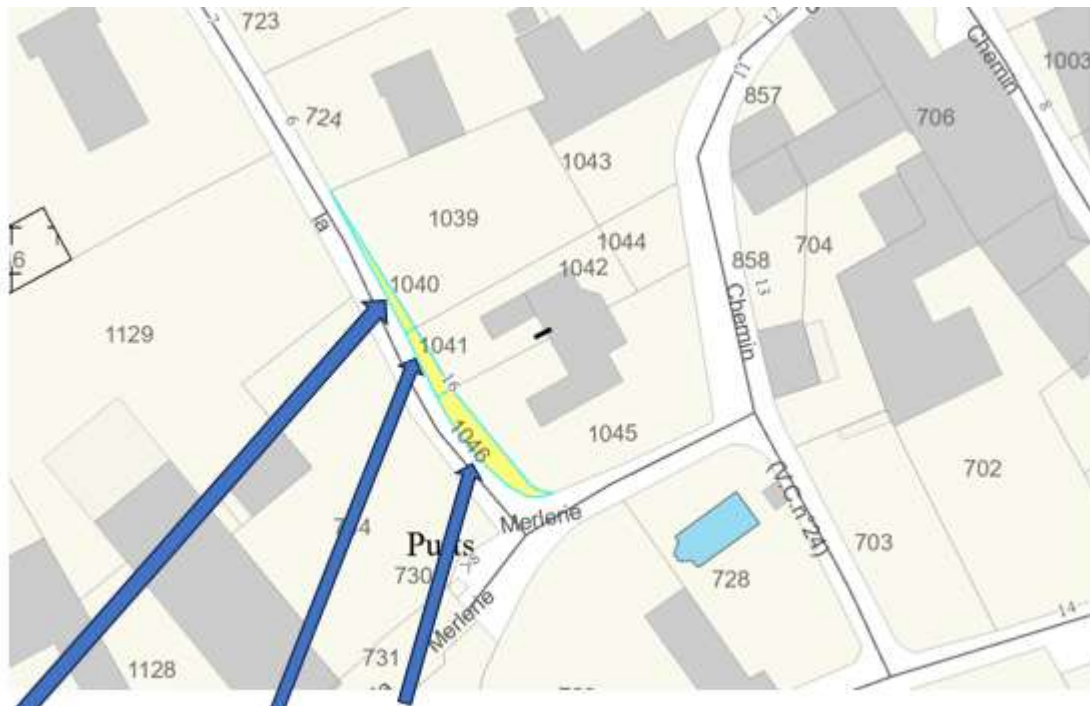
Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. »

AIGONDIGNE



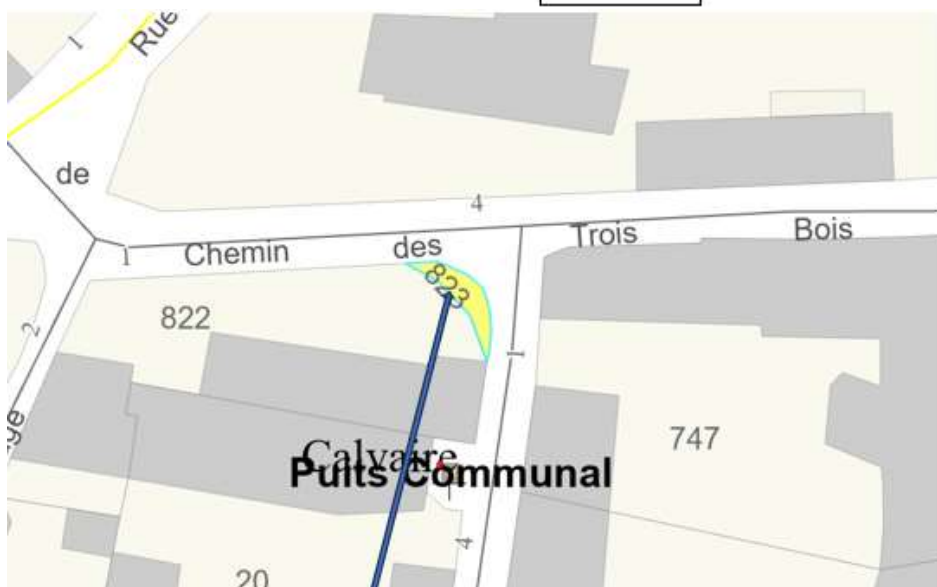
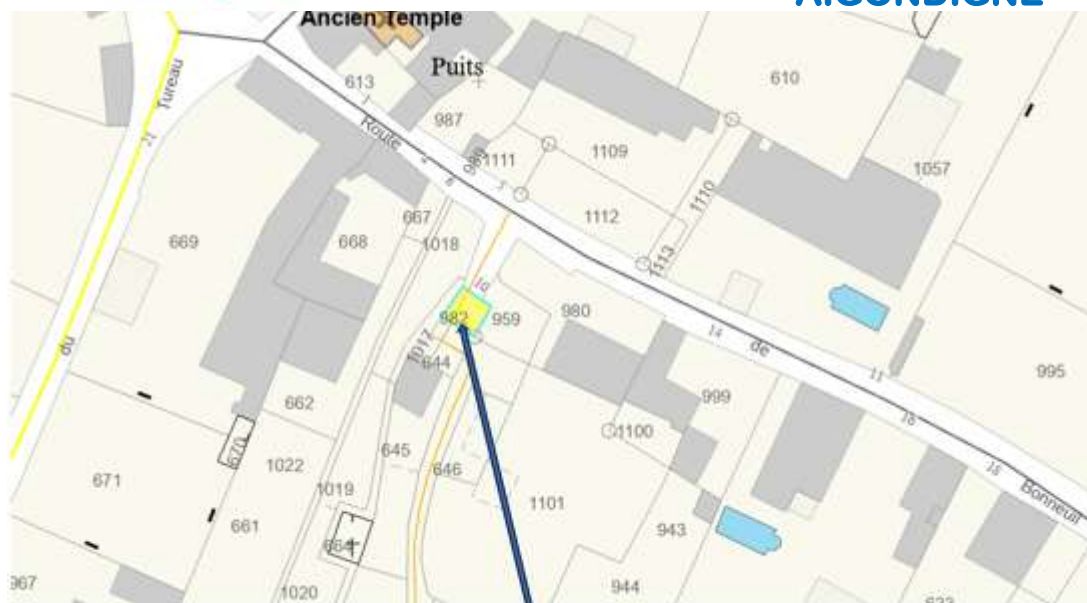
240 C 455



240 A 1040

240 A 1041

240 A 1046



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés:

APPROUVE l'intégration des parcelles 240 C 455, 240 A 1040, 240 A 1041, 240 D 823, 240 A 982, 240 A 1046 ET 240 ZC 66 dans le domaine public.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux
mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

